

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 JUILLET 2013 À 18 HEURES 30

N° 3 - 134 / 2013 : AIRE PROVISOIRE POUR LES GRANDS PASSAGES - APPROBATION DES TARIFS

L'An Deux Mille Treize, le 2 juillet 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Jean-Michel BOUAT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Noël RAMON,

Membres suppléants présents non votants : Madame, Messieurs, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Robert BOUDES, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Max CHAIZE, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 35

Votants (titulaires, suppléants votants) : 32

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2013

N° 3 - 134 / 2013 : AIRE PROVISOIRE POUR LES GRANDS PASSAGES - APPROBATION DES TARIFS

Pilote : Territoire d'Agglomération-Habitat

Monsieur Claude JULIEN, rapporteur,

Les intercommunalités du Tarn nord longeant la RN 88 se sont entendues pour faire face aux obligations liées à la mise en place d'une aire de grand passage telle que prévue par le schéma départemental des gens du voyage.

Elles ont convenues d'accueillir de manière alternée, les grands passages selon un calendrier annuel arrêté d'un commun accord : Grand Albigeois en 2013, Tarn et Dadou en 2014, Carmausin en 2015, et Tarn et Agout en 2016.

La communauté d'agglomération a réalisé pour 2013 une aire provisoire pour l'accueil des grands passages, située zone de Rieumas sur la commune de Marssac sur Tarn, d'une superficie de 2,2 ha et d'une capacité d'accueil de 100 caravanes toutes catégories confondues.

L'aire provisoire de grand passage est délimitée par un cordon de cantonnement et composée de 2 secteurs : un secteur en stabilisé et un secteur enherbé.

Elle comprend :

- deux points de desserte électriques d'une puissance maximale cumulée de 36kVA,
- une bouche incendie,
- une fosse de récupération des eaux usées de capacité maximale de 30 m3,
- des conteneurs à déchets (entre quatre et huit d'un volume unitaire de 750 litres),
- un panneau de signalétique en entrée du site.

Les dates d'occupation de l'aire sont définies dans le cadre de la planification des grands passages pilotée par les services de la Préfecture du Tarn, après accord de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'admission des groupes sur l'aire s'effectue uniquement en présence d'un représentant de la communauté d'agglomération de l'albigeois.

L'admission donne lieu :

- au versement préalable d'une **caution** d'un montant de **400 €** par le responsable du groupe à la signature de la présente convention. La caution sera restituée au départ du groupe à condition que l'aire soit remise en l'état initial,
- au paiement d'une redevance forfaitaire correspondant au nombre de caravanes accueillies pour la totalité du séjour.

Le montant proposé de la **redevance forfaitaire est de 10 € par semaine et par caravane** et comprend : le droit de stationnement, la gestion des ordures ménagères, la mise en place et l'entretien de la fosse toutes eaux, les consommations d'eau et d'électricité.

La redevance a été calculée notamment en fonction d'une consommation moyenne d'eau de 70 litres par personne et par jour. La communauté d'agglomération se réserve le droit, en cas de dépassement de ces volumes, de facturer une somme complémentaire selon le tarif en vigueur.

Je vous propose d'approuver les modalités financières de l'occupation de l'aire provisoire de grand passage.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention ci-annexée ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, À L'UNANIMITÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

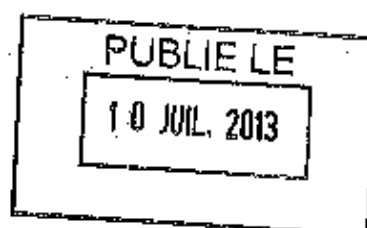
APPROUVE le versement d'une caution de 400 euros dans le cadre de l'occupation de l'aire et le montant de la redevance forfaitaire de 10 € par semaine et par caravane et comprenant le droit de stationnement, la gestion des ordures ménagères, la mise en place et l'entretien de la fosse toutes eaux, les consommations d'eau et d'électricité

Pour extrait conforme,
Fait le 2 juillet 2013,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE





AIRE PROVISOIRE DE L'ALBIGOIS POUR LES GRANDS PASSAGES GENS DU VOYAGE 2013

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE ET REVOCABLE

Vu la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire N°2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé.

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois représentée par son vice-président délégué à l'habitat, monsieur Claude JULIEN agissant en vertu d'une décision du président en date du 10 mai 2013.

Et

Le groupe des gens du voyage constitué de caravanes, représenté par ; et après dénommé « responsable » du groupe.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise à disposition temporaire de l'aire provisoire de grand passage de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, située zone de Rieumas à Marssac sur Tarn, d'une superficie de 2,2 ha et d'une capacité d'accueil de 100 caravanes toutes catégories confondues.

L'aire provisoire de grand passage est délimitée par un cordon de cantonnement et composée de 2 secteurs : un secteur en stabilisé et un secteur enherbé.

Elle comprend :

- deux points de desserte électriques d'une puissance maximale cumulée de 36kVA,
- une bouche incendie,
- une fosse de récupération des eaux usées de capacité maximale de 30 m3,
- des conteneurs à déchets (entre quatre et huit d'un volume unitaire de 750 litres),
- un panneau de signalétique en entrée du site.

ARTICLE 2 – ROLE DU RESPONSABLE DU GROUPE DES GENS DU VOYAGE

Lors de l'arrivée, le responsable du groupe des gens du voyage sera chargé de remettre au représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en charge de l'accueil du groupe : la caution, le paiement de la redevance forfaitaire pour le stationnement, la consommation d'eau et d'électricité.

ARTICLE 3 – ADMISSION SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE

L'admission s'effectue uniquement en présence d'un représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Elle est planifiée au préalable en liaison avec les services de l'Etat-préfecture du Tarn – bureau de la sécurité intérieure - tél. 04 63 45 61 61.

L'admission donne lieu :

- au versement préalable d'une **caution** d'un montant de **400 €** par le responsable du groupe à la signature de la présente convention. La caution sera restituée au départ du groupe à condition que l'aire soit remise en l'état initial cf état des lieux.
- au paiement de la redevance forfaitaire correspondant au nombre de caravanes accueillies pour la totalité du séjour à la signature de la présente convention.

Une astreinte téléphonique technique 06 32 16 49 75 est prévue afin de faire face aux situations d'urgence.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ du groupe des gens du voyage en présence d'un représentant de la communauté d'agglomération et du représentant du groupe. Les dégradations constatées lors du départ seront chiffrées sur la base du coût des installations et des prestations selon les tarifs délibérés par la collectivité.

Si le montant des dommages excède celui de la caution, une facture d'un montant équivalent à la différence entre le montant des dommages et le montant de la caution sera établie et transmise au responsable du groupe pour règlement.

ARTICLE 5 – DUREE DU STATIONNEMENT

La durée du stationnement est fixée à **7 jours francs** à compter du jour d'arrivée de la 1^{ère} caravane, et peut être élargie **dans le cadre de la planification des grands passages pilotée par les services de la Préfecture, après accord de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.**

Dans ce cadre, l'autorisation de stationner prend effet, le/...../2013 jusqu'au ../...../2013 date à laquelle les gens du voyage devront quitter l'aire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Le stationnement sur l'aire de grand passage est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire due par semaine et par caravane. Le paiement de la redevance forfaitaire sera directement perçu par le représentant de la communauté d'agglomération auprès du responsable du groupe, dès l'arrivée. Les compteurs d'eau et d'électricité seront ouverts dès lors que la redevance forfaitaire sera versée.

Le montant de la **redevance forfaitaire est de 10 € par semaine et par caravane** et comprend : le droit de stationnement, la gestion des ordures ménagères, la mise en place et l'entretien de la fosse toutes eaux, les consommations d'eau et d'électricité.

La redevance a été calculée notamment en fonction d'une consommation moyenne d'eau de 70 litres par personne et par jour. La communauté d'agglomération se réserve le droit, en cas de dépassement de ces volumes, de facturer une somme complémentaire selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS

7.1. De la communauté d'agglomération de l'Albigeois

La communauté s'engage à mettre à disposition du groupe des gens du voyage une aire de grand passage propre et les équipements et moyens tels que définis à l'article 1 en bon état de fonctionnement.

Elle s'engage par ailleurs à organiser et effectuer régulièrement l'enlèvement des déchets ménagers dans les conteneurs dédiés qui seront maintenus sur l'emplacement prévu à cet effet.

Elle s'engage à assurer un suivi régulier du séjour du groupe accueilli.

7.2. Du groupe des gens du voyage

Le représentant du groupe des gens du voyage s'engage à respecter et à faire respecter l'usage de l'aire et les règles de d'hygiène et de sécurité suivantes :

- ne pas stationner à l'entrée et aux abords de l'aire,
- garantir l'accès pompiers dans l'aire ainsi que la circulation des véhicules de l'agglomération,
- ne pas modifier l'installation électrique mise à disposition,
- prendre soin de déposer les ordures ménagères, préalablement stockées dans des sacs poubelles plastiques, dans les conteneurs collectifs situés à l'entrée de l'aire,
- utiliser la fosse toutes eaux pour vider les cassettes chimiques uniquement et n'y déverser aucune autre substance,
- à ne pas utiliser l'aire et ses abords pour du défermage, dépôt d'objets, équipements, matériaux, matières insalubres ou dangereuses ainsi que toute activité dangereuse pour l'environnement (brûlage..).

tout feu à même le sol est interdit. Seuls les barbecues à usage alimentaire sont autorisés.

À respecter la réglementation en matière d'animaux dangereux (chiens de 1^{ère} et 2nde catégories)

Le groupe des gens du voyage doit veiller au respect et à la propreté des lieux mis à leur disposition par la communauté d'agglomération.

Le nettoyage de ces lieux rendu nécessaire par le non-respect de ce qui précède sera effectué par l'agglomération avant le départ du groupe et le coût d'intervention lui sera répercuté.

Le groupe est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa présence et ses activités n'apportent ni gêne, ni trouble du voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public et la tranquillité.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La communauté d'agglomération ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents, dommages ou incidents qui pourraient survenir durant le séjour et le stationnement du groupe des gens du voyage.

La réparation des dommages qui pourraient en résulter incombe à ceux qui les ont occasionnés conformément au principe général édicté par le Code civil (article 1382 à 1384).

Le groupe des gens du voyage assure qu'il respecte sous le contrôle de son responsable les règles en vigueur pour l'installation éventuelle d'un chapiteau sur le site qui relève de sa pleine et entière responsabilité.

ARTICLE 9 - DEPART DE L'AIRE

Le départ de l'aire s'effectue uniquement en présence du ou des représentant (s) de la communauté d'agglomération.

Un état des lieux sera effectué conjointement entre le représentant de la communauté d'agglomération et le responsable du groupe.

La caution sera restituée au responsable du groupe, minorée le cas échéant des retenues pour les dégradations constatées.

Signature le : . / . / 2013

Le vice-président délégué à l'habitat de la communauté d'agglomération
Claude JULIEN

Le représentant du groupe des gens du voyage



AIRE PROVISOIRE DE L'ALBIGEOIS POUR LES GRANDS PASSAGES 2013 ETAT DES LIEUX

NOM GROUPE :	Date et Heure ARRIVEE :	Date et Heure DEPART :
COORDONNEES RESPONSABLE GROUPE :	Nombre de caravanes par semaine	
	Moyenne 1^{ère} semaine :	
	Moyenne 2^{ème} semaine :	
	Moyenne 3^{ème} semaine :	
	Montant du :	
	Paiement le :	
eau		
électricité		
Fosse toutes eaux		
Panneau signalisation		
Containers OM (nbre :.....)		
Propreté site et abords		

Etat des lieux au départ du groupe :	
Remise chèque caution :	
Rendu chèque caution :	
Signature Le : / / 2013 le vice-président de la communauté d'agglomération	Le représentant du groupe des gens du voyage